

Fiche n°6.2

Favoriser de nouvelles conceptions architecturales dans le respect des sites



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Concilier préservation des paysages (agricoles et habités), développement du territoire et enjeux environnementaux
- Permettre l'émergence d'une architecture et d'un urbanisme contemporain de qualité
- Inventer une nouvelle identité pour le Pays de Nay

CONTEXTE / ENJEUX

Si la nécessité de préserver le patrimoine traditionnel est largement partagé, autant l'impact positif de l'architecture contemporaine sur les paysages du Pays de Nay est ignoré, sinon nié. A l'exception des équipements publics, qu'il s'agisse de construction neuve, d'extension ou de réhabilitation (exemples : centre aquatique Naye, crèches intercommunales) qui font généralement preuve de modernité (et/ou de qualité architecturale), et de moins nombreux équipements privés, rares sont les projets d'habitat contemporains. Le modèle dominant de la maison individuelle standardisée domine l'espace au risque d'une banalisation généralisée des paysages bâtis et d'une perte irrémédiable de l'identité du Pays de Nay. L'enjeu est de permettre la réalisation de projets capables **de prolonger l'histoire de l'architecture locale et de produire le patrimoine de demain, preuve du dynamisme d'un pays autant attaché à son passé que confiant dans son avenir.**

RECOMMANDATIONS A&P

- En amont, et quelque soit le pétitionnaire
 - penser l'espace public et l'espace privé (bâti / parcelle) **comme un tout. Ce rapport simple renvoi aux lignes directrices qui ont produit nos villages (maison en alignement, place de bastide...),**
 - réfléchir le plus amont possible au site d'implantation avant tout projet de construction
 - analyser les caractères intrèques du terrain (vue, orientations, éléments végétaux présents, vents...)
 - favoriser le recours à l'architecte pour la conception de tout projet (cf. Loi de 1977 sur l'Architecture),
 - établir des programmes techniques qualitatifs en amont de consultations au sein des communes et du Pays de Nay pour la création, l'extension d'un équipement public.
- Au sein des communes et du Pays de Nay responsable de l'administration des droits des sols :
 - favoriser la consultation d'architectes conseils pour les projets qui posent questions au delà du simple aspect réglementaire. Le regard extérieur d'un professionnel permettra d'apprécier l'architecture, au moment du dépôt de permis de construire; Son rôle de médiateur doit être permettre aussi d'aider les porteur de projets.
 - soutenir les projets architecturaux innovants et exemplaires dans le respect des sites d'implantation. Pour ce faire une veille et un retour d'expérience des instructions de permis permettra de créer une culture commune au sein du Pays de Nay.
 - réaliser des actions de communication auprès des pétitionnaires avec l'aide des partenaires techniques (CAUE, STAP, EIE...).



Quelques exemples locaux de maisons individuelles à l'architecture innovante

